

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00868

Numéro SIREN : 433 556 180

Nom ou dénomination : #Terressens

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2024 sous le numéro de dépôt 8989

#TERRESSENS
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 050 euros
Siège social : 7 AV DU MAS ROUGE
34670 BAILLARGUES
433 556 180 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 02 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 02 MAI,
A 9 HEURES,

Les associés de la société #TERRESSENS, société à responsabilité limitée au capital de 3 050 euros, divisé en 305 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 AV DU MAS ROUGE 34670 BAILLARGUES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean FUENTES, titulaire de 149 parts sociales en pleine propriété,
- Société ISDO, représentée par son gérant Monsieur Philippe CONTAL, titulaire de 156 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société ISDO, représentée par Monsieur Philippe CONTAL, gérant, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Philippe CONTAL, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le présent et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au présent,



- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le présent, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le présent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le présent s'élevant à 14 901 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 901 euros
Absorption des pertes antérieures	2 790 euros

Solde	12 111 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 12 111 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le présent qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la

moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Philippe CONTAL
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ISDO, représentée par M. Philippe CONTAL
Président de séance

Jean FUENTES

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Société ISDO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.